

REUNION N° 7
DU 15 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le quinze décembre à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé LE LU, Maire.

Etaient présents : BALAVOINE Jean-Noël – CADORET Jean-Luc - COZ Josette – DELHAYE Benoît - JOUANNIC Marie-Noëlle - LOUESDON Danielle - LE BOUDEC Eric - LE CORRE Roselyne – LE DUDAL Jean-François – LE GOFF Nathalie - LE LU Hervé – LE POTIER Marie-Anne - LORETTE Marianne - MAUBRE Christine – MOREL Christiane – PICHARD Jean-Philippe - QUENECAN Alain – TILLY Georges – VIDELO Julien

Secrétaire de séance : M. VIDELO Julien

Date de convocation : 9 décembre 2016

Nombre de conseillers : en exercice : 19 - présents : 19 - votants : 19

OBJET : Situation médicale, offre de soins - information.

Monsieur le Maire communique les informations suivantes :

Le dossier de Centre de santé est en cours de validation auprès de l'ARS.
Une réunion est envisagée en janvier 2017.

Partenariat avec l'Hôpital du Centre Bretagne à compter de janvier 2017 :
salariat du Dr LORETTE.

Une sage-femme souhaite s'installer pour consulter un jour par semaine à
compter de début janvier 2017.

La puéricultrice de la PMI mutualiserait un bureau avec l'assistante sociale du
Département un jour par semaine à compter de janvier 2017.

Un médecin ophtalmologiste s'installerait début février 2017.

**OBJET : Compte-rendu du mandat de négociation financière avec
Pontivy Communauté.**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 17 novembre 2016, il a reçu
mandat de négociation avec Pontivy Communauté afin de régler au mieux des

intérêts communaux le contentieux lié au reversement des excédents budgétaires eau et assainissement de l'exercice 2013.

Il rappelle aussi que Pontivy Communauté, par délibération du 10 mars 2015, s'était engagée à réaliser des travaux d'investissement sur les réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées pour un montant prévisionnel estimé à 200 000 € H.T. Cependant, arguant du contexte de retrait annoncé de la commune, Pontivy Communauté n'avait pas mis en œuvre les travaux prévus.

Par délibération du 29 novembre 2016, à l'unanimité, Pontivy Communauté libération du 10 mars 2015, a décidé de verser à la commune de Mûr-de-Bretagne une compensation de 200 000 € permettant la réalisation des travaux eau potable prévus dans la programmation budgétaire 2015.

Le contentieux serait ainsi purgé

OBJET : Tarifs communaux 2016 : prorogation de leur validité.

Monsieur le Maire expose que les tarifs communaux 2016 ont été votés le 17 décembre 2016.

Compte tenu de la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2017 et de la nécessaire harmonisation des tarifs communaux de Mûr-de-Bretagne et de Saint-Guen, il propose de prorogation de leur validité jusqu'au vote des tarifs par le futur conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **DECIDE** de proroger la validité des tarifs communaux 2016 jusqu'à l'adoption de nouveaux tarifs harmonisés par le conseil municipal de la commune nouvelle.

OBJET : Clôture de régies de recettes.

VU l'arrêté de création de la régie de recettes des photocopies en date du ;

VU l'arrêté de création de la régie de recettes du mini-golf en date du ;

VU l'arrêté de création de la commune nouvelle de Guerlédan en date du 30 août 2016 ;

CONSIDERANT l'inutilité de la régie de recettes des photocopies du fait des montants dérisoires qu'elle génère au regard des coûts de gestion ;

CONSIDERANT la caducité de la régie du mini-golf du fait de la gratuité de celui-ci depuis deux ans ;

CONSIDERANT la nécessaire simplification du fonctionnement de la garderie périscolaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **DECIDE** de supprimer les deux régies mentionnées.

OBJET : Financement du réseau de transport MOOVI sur la commune de Mûr-de-Bretagne : convention avec Pontivy Communauté.

Monsieur le Maire communique la convention de financement du réseau de transport MOOVI sur la commune de Mûr-de-Bretagne, présentée par Pontivy Communauté suite à sa délibération de Bureau du 13 décembre 2016.

« Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Pontivy Communauté gère, en tant qu'autorité organisatrice de second rang par délégation des départements du Morbihan et des Côtes-d'Armor, un service de transport intercommunal composé d'un réseau de lignes régulières et d'un service de transport à la demande.

Depuis avril 2013, la commune de Mûr-de-Bretagne est desservie tous les lundis par la ligne régulière du réseau MOOVI.

Malgré le rattachement de la commune de Mûr-de-Bretagne à Communauté Loudéac Communauté Centre Bretagne à partir du 1^{er} janvier 2017, la commune de Mûr-de-Bretagne souhaite maintenir sa desserte et l'accès à la ville de Pontivy par le réseau MOOVI.

Le maintien de la desserte de la commune de Mûr-de-Bretagne par le réseau MOOVI est conditionné par la prise en charge financière des services effectués sur son territoire communal.

La présente convention formalise les relations entre les parties pour la répartition du financement de ces services.

Article 1 - Objet DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la commune de Mûr-de-Bretagne accepte de participer au financement de ladite ligne en fonction du nombre de voyages au départ ou à l'arrivée de Mûr-de-Bretagne.

Article 2 – Financement de la ligne Mûr-de-bretagne / pontivy

La commune de Mûr-de-Bretagne s'engage à prendre en charge le déficit d'exploitation de la ligne Mûr-de-Bretagne / Pontivy restant à charge pour Pontivy Communauté après déduction des subventions des départements du Morbihan et des Côtes d'Armor et en fonction du pourcentage de voyages (au départ ou à l'arrivée) concernant Mûr-de-Bretagne.

A titre d'exemple, 548 voyages ont été réalisées en 2015 sur la ligne Pontivy / Mûr-de-Bretagne dont 305 au départ ou à l'arrivée de Guerlédan, soit 55% de la fréquentation totale de la ligne.

Le déficit d'exploitation de cette ligne pour l'année 2015 a été de 7 057,80 € HT dont 3 529,30 € HT supporté par Pontivy Communauté. La participation de Mûr-de-Bretagne aurait donc été de 1 941,12 € HT pour l'année 2015.

En sus de la couverture du déficit d'exploitation de la ligne pour la partie qui la concerne, des frais de gestion de 10% seront appliqués sur le montant dudit déficit.

La commune de Mûr-de-Bretagne versera sa participation financière à Pontivy Communauté sur présentation du bilan réel d'exploitation annuel tenu par Pontivy Communauté.

Article 6 : Durée

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 3 années.

Elle peut être dénoncée par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 6 mois.

Article 7 : LITIGES

A défaut de règlement à l'amiable, tout litige né de l'application de cette convention sera soumis au Tribunal Administratif de Rennes. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de financement du réseau de transport MOOVI de Pontivy Communauté.
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention.

OBJET : Commune nouvelle de Guerlédan : avis du Comité Technique Départemental (C.T.P.).

Monsieur le Maire expose que le CTP s'est prononcé le 6 décembre 2016, favorablement, à l'unanimité des collègues des élus et des personnels, sur le dossier de la commune nouvelle de Guerlédan.

L'avis simple rendu par le CTP mentionne deux réserves : respect du calendrier à venir et accentuer le dialogue social au regard des inquiétudes formulées par les agents notamment par courrier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

par 18 voix pour et 1 abstention (M. CADORET),

- **PREND ACTE** de l'avis simple du CTP relatif à la commune nouvelle.

SUIVENT LES SIGNATURES

<u>BALAVOINE</u>	<u>CADORET</u>	<u>COZ</u>	<u>DELHAYE</u>
<u>JOUANNIC</u>	<u>LORETTE</u>	<u>LOUESDON</u>	<u>LE BOUDEC</u>
<u>LE CORRE</u>	<u>LE DUDAL</u>	<u>LE GOFF</u>	<u>LE LU</u>
<u>LE POTIER</u>	<u>MAUBRE</u>	<u>MOREL</u>	<u>PICHARD</u>
<u>QUENECAN</u>	<u>TILLY</u>	<u>VIDELO</u>	////////////////////